

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

N° VILLE_2022DL105

Date de convocation : 30 novembre 2022

Affichage du compte-rendu : 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : **Convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion de la demande de logement social et des attributions 2023-2024**

L'an deux mille vingt deux, le six décembre à 19:00 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie JULIEN (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Guillaume BOUCHARLAT (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Nathalie PUVILLAND, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Christiane PUTHOD

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi ALUR prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée dans chaque EPCI doté d'un programme local de l'habitat. Ce dispositif permet le partage des données entre les acteurs du logement social, afin qu'ils puissent avoir une connaissance objective et transparente de la situation des demandeurs et de l'évolution du traitement de leur dossier.

Sur le territoire métropolitain, le travail partenarial avait été engagé dès 2012 autour de la création de l'association de gestion du Fichier commun du Rhône qui gérait l'outil informatique Fichier Commun du Rhône (PEL-AFCR), utilisé jusqu'à présent par la ville de Corbas.

Au fil du temps, et avec le déploiement progressif du système national d'enregistrement (SNE) géré par l'Etat, puis la création du portail numérique permettant aux usagers de faire leurs démarches en ligne, plusieurs acteurs se sont peu à peu désengagés du

Fichier commun du Rhône, tant dans l'utilisation de l'outil que dans le financement de l'association. Par ailleurs, d'un point de vue fonctionnel, PEL-AFCR était fondé sur une technologie vieillissante et des processus opérationnels peu satisfaisants au regard des coûts engagés.

Pour toutes ces raisons, la dissolution de l'association du Fichier Commun du Rhône a été votée lors d'une assemblée générale extraordinaire en juin 2022.

Suite à cette dissolution, la Métropole de Lyon a travaillé à la mise en place d'un nouvel outil de gestion de la demande et des attributions de logement social.

Le projet a abouti à l'acquisition par la Métropole de l'outil PELEHAS ; un logiciel interfacé avec le Système National d'Enregistrement, qui viendra en remplacement du logiciel PEL-AFCR.

PELEHAS permettra d'enregistrer la demande, d'effectuer un rapprochement avec l'offre, de labelliser les publics prioritaires au sens de la Convention Intercommunale d'Attribution et d'assurer un suivi et une analyse statistique fine des demandes et des attributions.

Pour mettre en œuvre ce projet, des comités de pilotage associant la Métropole et les élus de 15 communes, dont la Ville de Corbas, sont organisés. Ces rencontres sont complétées par des instances opérationnelles auxquelles participent l'équipe projet de la Métropole et la ville de Corbas.

La loi ALUR, édicte une obligation d'accès à l'information et la transparence des procédures au profit des demandeurs de logement. Elle postule la capacité du demandeur à élaborer une stratégie de recherche de logement et d'être acteur de son parcours.

Constatant un maillage dense de ces lieux sur son territoire, la Métropole de Lyon et ses partenaires ont décidé de déployer un Service d'accueil et d'Informations des Demandeurs (SAID) composé de trois niveaux complémentaires, établis en fonction du service rendu à l'utilisateur et de la nature de leur mission.

Les lieux de types 1 et 2 : ces lieux généralistes assureront les principaux flux de demandeurs, offrant un service gradué allant de l'accueil-orientation (type 1) à l'accueil-conseil (type 2) et les lieux de type 3 : ces lieux spécifiques s'adressent aux publics présentant un profil spécifique ou des difficultés particulières, assurant ainsi un service complémentaire.

La ville de Corbas est lieu d'accueil de type 2 et délivre un service complet aux demandeurs.

A ce titre, le CCAS qui enregistre les demandes doit avoir accès aux informations relatives à la demande de logements sociaux et s'engage à assurer l'enregistrement des demandes. Pour ce faire les bailleurs sociaux utiliseront leurs outils de gestion de la demande et des attributions et les autres acteurs utiliseront l'outil métropolitain PELEHAS, tous deux interfacés avec le Système Nationale d'Enregistrement (SNE).

La convention unique 2023-2024 n'apporte aucune modification au mode de fonctionnement actuel du SAID. Les modifications substantielles concernent uniquement le système de gestion partagé de la demande. La signature de cette convention permet ainsi de poursuivre les activités de gestion de la demande de logement social telles que pratiquées aujourd'hui, en s'appuyant sur l'outil de gestion PELEHAS.

Les communes participent financièrement au coût du projet supporté par la Métropole (maintenance outil, assistance, hébergement, personnel affecté à l'action...). La participation est inférieure si la commune est guichet enregistreur ce qui est le cas de la ville de Corbas.

La participation de la ville de Corbas s'élève à 800 euros outre le montant d'un certificat de chiffrage obligatoire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 28 novembre 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et de gestion de la demande de logement social et des attributions 2023-2024
- **DIT** que cette mise à disposition fera l'objet d'un versement forfaitaire de 800 € outre le montant du certificat de chiffrage à verser annuellement à la Métropole de Lyon

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,